



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

peines

Question écrite n° 52391

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'utilisation du placement sous surveillance électronique (PSE). Votée en décembre 1997, cette alternative à l'enfermement n'est pour le moment mise en place que sur quatre sites pilotes (les maisons d'arrêt d'Aix-en-Provence et d'Agen, la maison d'arrêt et le centre de détention de Loos-lès-Lille et le centre de semi-liberté de Grenoble). Expérimenté chez nos voisins étrangers, en particulier en Suède, ce système a fait preuve de son efficacité, tout à la fois pour éviter le surpeuplement des prisons et faciliter l'intégration dans la société des délinquants. Toutefois, le système actuel est facteur d'une justice à deux vitesses. En effet, pour pouvoir bénéficier du PSE, le détenu doit disposer d'un logement régulier avec téléphone, l'administration ne prévoyant pas le financement d'une ligne téléphonique au domicile de celui qui n'en disposerait pas. Or, une bonne partie de la population carcérale ne remplit pas ces conditions nécessaires. Au regard des avantages économiques et sociaux que représente le PSE, il lui demande si elle entend prendre rapidement des mesures pour pallier cette discrimination. D'autre part, il souhaite savoir dans quels délais sera généralisé ce système à l'ensemble des établissements français.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'elle porte un grand intérêt à la mise en oeuvre du placement sous surveillance électronique. Cette nouvelle mesure suppose l'existence d'un lieu d'assignation qui doit être fixe, sans être obligatoirement le domicile du condamné. En particulier, les personnes sans domicile pourraient être hébergées en foyer : des études de faisabilité sont prévues dans le cadre de l'expérimentation actuelle. La liaison entre le lieu d'assignation et le centre de surveillance s'appuie sur une ligne téléphonique fixe. L'administration ne prévoit pas le financement d'une telle ligne au domicile de celui qui n'en disposerait pas. Les modalités de financement des communications téléphoniques échangées entre le domicile et le centre de surveillance sont actuellement étudiées, en vue de pallier autant que possible les inégalités de ressources entre les condamnés disposant d'un domicile et d'une ligne téléphonique fixe. Dans le cas de l'hébergement en foyer, des réponses seront apportées au cas par cas en fonction de l'installation téléphonique disponible. Dans la première phase d'expérimentation, engagée en octobre 2000 pour une période de neuf mois, le coût moyen journalier de la mesure sera, à pleine capacité (20 bracelets exploités simultanément dans chacun des quatre sites pilotes), de 90 francs par personne placée. Les nouvelles tâches de surveillance induites par le placement sous surveillance électronique ont conduit l'administration pénitentiaire à prévoir une augmentation d'effectifs d'un surveillant par site pilote dès les prochains mois. La nécessité d'un suivi social renforcé pour les personnes placées se traduira par des emplois supplémentaires de travailleurs sociaux. Ainsi, le projet de loi de finances pour 2001 prévoit la création de 112 emplois de personnels d'insertion et de probation pour le renforcement du suivi des personnes en milieu ouvert, notamment pour l'expérimentation du placement sous surveillance électronique, et pour l'application de la loi du 15 juin 2000 renforçant la présomption d'innocence et le droit des victimes. Des travaux sont actuellement engagés en vue d'étendre à une quinzaine de sites pilotes au total, dès le second semestre 2001,

l'expérimentation actuellement limitée à quatre sites. La généralisation de ce dispositif devrait intervenir de manière progressive à partir de l'année 2003, en fonction des ressources disponibles et des résultats des premières évaluations de l'expérience.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52391

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2000, page 5872

Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 106